

Critères d'admissibilité

CATÉGORIES PERSONNALITÉ ENGAGÉE ET PERSONNALITÉ PERSÉVÉRANTE

Être étudiant à temps plein d'un collège participant au programme Forces AVENIR au collégial au moins au cours d'une session durant la période d'admissibilité du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

Pour une candidature provinciale : Ne jamais avoir été lauréat d'un AVENIR dans la même catégorie, pour le programme Forces AVENIR au collégial;

Être âgé d'au plus 35 ans au 31 mars 2023;

Peut avoir reçu, voire peut recevoir, une rémunération pour son ou ses engagements, en autant que le temps consacré à la réalisation du ou des engagements dépasse largement le temps habituellement consacré à un emploi étudiant;

Note importante: Un étudiant à temps plein est inscrit à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours totalisant un minimum de 180 heures par session, ou, réputé à temps plein ou reconnu comme tel par le MEES.

CATÉGORIE PERSONNEL ENGAGÉ

Être un membre du personnel d'un collège participant au programme Forces AVENIR au collégial;

Pour une candidature provinciale : Ne jamais avoir été lauréat d'un AVENIR dans la même catégorie, pour le programme Forces AVENIR au collégial.

CATÉGORIES PROJET

Le projet ne doit pas être réalisé dans le contexte d'un cours, à moins que le temps consacré à sa réalisation ne dépasse largement le cadre du cours lui-même;

Au moins 80 % des étudiants ayant participé au projet doivent satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs aux catégories Personnalité;

Le projet doit être commencé, concrétisé ou poursuivi au cours de la période d'admissibilité;

Le projet ne doit jamais avoir été lauréat d'un AVENIR pour le programme Forces AVENIR au collégial.

